



MAIRIE  
DE  
**BRISCOUS**  
64 240

**Arrêté interdiction de stationner et règlementation de circuler  
sur la voie communale n°20 dite chemin d'Ithurbidia  
N° A112-18**

Le Maire de la Commune de BRISCOUS,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2214-3.  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,  
Vu la loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions.  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1- huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992  
Considérant qu'il convient d'interdire le stationnement et de régler la circulation à **compter du Lundi 17 décembre 2018 jusqu'au Mardi 15 Janvier 2019 inclus**, en raison des travaux de renforcement des réseaux BT depuis le poste P6 Ospitalia par la liaison souterraine S150 ALU depuis le dipôle 427 jusqu'à l'extrémité du dipôle 8002 + reprise abonné du dipôle 2007 depuis dipôle 193 et dépose dipôles 2007/8002/318 par la société SDEL d'Anglet de Lahonce.

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** En raison des travaux de renforcement sur les réseaux BT, le stationnement sera interdit et la circulation des véhicules sera règlementée par panneaux sur le chemin communal n°20 d'Ithurbidia à compter du Lundi 17 décembre jusqu'au Mardi 15 Janvier 2019 inclus (avec interruption pour congés annuels du 21/12/2018 au 07/01/2019). **Les traversées de route devront se réaliser par fonçage).**  
**Route barrée sauf riverains, secours et aide à la personne du 17/12/2018 jusqu'au 19/12/2018 inclus et rétrécissement de chaussée à partir du 20/12/2018 jusqu'au 15/01/2018 inclus.**

**ARTICLE 2 :** L'entreprise SDEL, ZA de Maignon, 15 Route de Pitoys 64600 ANGLET, effectuant les travaux sera chargée de la signalisation, et mettra en place les panneaux appropriés et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

**ARTICLE 3 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Hasparren.
- L'Entreprise SDEL d'Anglet
- CAPB, Service Déchets, Pôle Pays de Bidache et Hasparren.

BRISCOUS le 13 décembre 2018

Le Maire, Fabienne AYENSA